



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	10
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	11
<u>Date de la convocation</u> : 11.06.2024	
<u>Date d'affichage</u> : 11.06.2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

		Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE	Giovanni DORÉ	Michel GREVIN
		Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Sabine LAFONT	A donné procuration à	Ghislaine POUVREAU
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Vincent BOUCHER	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Véronique ROYER	Absente	

Secrétaire : Michel GREVIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Michel GREVIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

434	16.04.2024	Tarif participation au Marché de Noël à Metz du 04 décembre 2023 – Régie des Rencontres Sociales
435	18.04.2024	Location d'un appartement type duplex sis au 3 avenue des Tilleuls à M. PERUS Mickaël et Mme CAPITAINE Chrystelle
436	18.04.2024	Location d'un appartement sis au 15 A Lotissement le Paradis – Appartement n°2 et garage – Mme PEZZOTA Elise
437	16.05.2024	Création d'une régie permanente des rencontres sociales
438	23.05.2024	Modification des tarifs participation au séjour des seniors en Alsace – Régie des Rencontres Sociales

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

**01 – Autorisation de signature – Modifications des marchés de travaux –
Réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house**

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023/2024 prévoit la réhabilitation de la tribune du stade du Paradis et la construction d'un club house.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

Le marché de rénovation est alloté en 12 lots qui ont été attribués entre octobre 2022 et janvier 2023 pour un montant total de 1 530 037,41 €HT

Les Lots suivants nécessitent toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage sur les divers aménagements

Monsieur Philippe DENIZE demande ce qui provoque cette hausse du prix et pourquoi.

Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'œuvre de la commune sur ce projet, explique qu'il est difficile au début d'un chantier de rénovation d'estimer un coût exact. Il évoque, à titre d'exemple, un dénivelé de sol de 10cm à régulariser. Certains aménagements et modifications ne peuvent également être revus que lorsque le chantier est en cours (raisons de sécurité, confort, économie d'énergie, usage...).

Il précise également que les avenants sont également établis du fait d'un dépassement de délais dû aux intempéries.

Modification du marché pour les lots suivants :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications
LOT 01	VRD - ESPACES VERTS	AJTP	Avenant N°1
LOT 02	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SDM CONSTRUCTION	Avenant N°2
LOT 03	CHARPENTE METALLIQUE	RIEU ET CIE	Avenant N°2
LOT 04	COUVERTURE - ETANCHEITE	SOPREMA	Avenant N°1
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°1
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	ISOBAT	Avenant N°1
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	BONECHER	Avenant N°1
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	Avenant N°1

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	VEOLIA ENERGIE	Avenant N°1
LOT 10	SOLS DURS – FAÏENCE	JEAN BERNARD REVETEMENTS	Avenant N°1
LOT 11	PEINTURE	APPEL	Avenant N°1

Le détail de ces modifications figure dans les projets d'avenants joints en annexe.

Monsieur Michel SERRIER détaille les prestations supplémentaires prévues dans ces avenants.

Les modifications financières pour les différents lots sont récapitulées ci-dessous, les autres lots font simplement l'objet d'une prolongation de délai :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHES €HT	Avenants €HT	MARCHES MODIFIES	
LOT 01	VRD - ESPACES VERTS	AJTP	103 370,00	26 692,60	130 062,60	25,82%
LOT 04	COUVERTURE - ETANCHEITE	SOPREMA	185 000,00	11 410,55	196 410,55	6.17%
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	103 304,00	23 650,00	126 954,00	22,89%
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	ISOBAT	36 337,00	5 954,33	42 291,33	16,39%
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	BONECHER	39 045,00	3 299,38	42 344,38	8,45%
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	VEOLIA ENERGIE	212 256,38	10 305,20	222 561,58	4,86%
LOT 10	SOLS DURS – FAÏENCE	JEAN BERNARD REVETEMENTS	54 200,00	17 327,04	71 527,04	31,97%

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial des différents lots sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le montant total de avenants présentés est de 98 639,10 €HT soit + 6.45% du montant total des marchés.

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 1 675 164,51 €HT.

Les délais d'exécution des travaux sont également prolongés avec une date de fin de délai fixée au 16 juillet 2024 pour tenir compte, d'une part, des prestations supplémentaires à la demande du Maître de l'Ouvrage, et d'autre part, des imprévus et des aléas de chantier imputables aux difficultés de réalisation des travaux dans les locaux à réhabiliter. Ces prestations supplémentaires et les difficultés de réalisation des travaux ont largement modifié le planning initial des travaux et les délais d'intervention des entreprises justifiant ainsi cette prolongation du délai initial.

Monsieur Philippe DENIZE rappelle que le coût initial de ce projet était inférieur à 1 000 000.00 € (un million d'euro). Madame le Maire répond que cette estimation avait été réalisée par la

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et ne comprenait pas tous les aménagements prévus aujourd'hui dans le marché (vestiaire, club house, terrasse...).

Monsieur Philippe DENIZE indique que le projet final ne correspondra pas au projet de départ présenté.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions des différents avenants (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01-2 - Lot N°1VRD - AJTP,
 - Avenant N°2 au marché N°2022-01 - Lot N°2 SDM,
 - Avenant N°2 au marché N°2022-01-2 - Lot N°3 RIEU
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°4 SOPREMA,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°5 LEFEVRE,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01-1 - Lot N°6 ISOBAT,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01-2 - Lot N°7 BONECHER,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°8 COME,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01-1 - Lot N°9 VEOLIA,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°10 JEAN BERNARD REVETEMENTS,
 - Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°11 APPEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants au marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots ;

- Avenant N°1 au marché N°2022-01-2 - Lot N°1VRD - AJTP,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01 - Lot N°2 SDM,
- Avenant N°2 au marché N°2022-01-2 - Lot N°3 RIEU
- Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°4 SOPREMA,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°5 LEFEVRE,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01-1 - Lot N°6 ISOBAT,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01-2 - Lot N°7 BONECHER,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°8 COME,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01-1 - Lot N°9 VEOLIA,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°10 JEAN BERNARD REVETEMENTS,
- Avenant N°1 au marché N°2022-01 - Lot N°11 APPEL,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

**02 – Autorisation de signature – Avenant n°3 – Marché de Maîtrise d’œuvre –
Réhabilitation de la tribune du stade et construction d’un club house – Cabinet
d’architecture A. CONCEPT**

Un marché de Maîtrise d’œuvre a été signé le 7 juin 2021 avec le cabinet A-CONCEPT de Nancy pour la réhabilitation de la tribune du stade et la construction d’un club house au Paradis.

Ce marché a fait l’objet de deux avenants, le premier pour prendre en compte une modification de l’enveloppe prévisionnelle des travaux (DCM du 21/03/2022) et le second pour fixer le forfait définitif de rémunération tel que défini par les pièces contractuelles du marché (DCM du 08/02/2023)

Cet avenant N°3 a pour objet l’augmentation du forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre pour faire suite au dépassement des délais de travaux initialement prévu. Cette modification porte essentiellement sur l’élément de mission Ordonnancement et Pilotage de Chantier (OPC), sur le coût prévisionnel des travaux, ainsi que sur le délai global de la mission.

Après négociation avec le Maître d’œuvre, le montant l’élément de mission Ordonnancement et Pilotage de Chantier (OPC) est augmenté de 3 850 €HT pour tenir compte de la prolongation des délais de travaux (actés par avenants) au motif que cet élément de mission est lié à la durée des travaux.

Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d’œuvre de la commune sur ce projet, explique que cet avenant n’est réalisé que sur l’OPC selon le temps passé sur ce projet, et non au prorata des prix supplémentaires des travaux.

Modifications apportées au marché de Maîtrise d’œuvre :

- Mission OPC = 14 300,00 €HT
- Modification de la mission OPC (avenant N°3) = + 3 850,00 €HT
- Montant définitif de la mission OPC (avenant N°3) = 18 150,00 €HT

Le Forfait Définitif de rémunération passe donc de 131 300,00 €HT à 135 150,00 €HT soit +2.93%, avec un Coût prévisionnel des travaux de 1 680 000,00 €HT et un taux de rémunération de 8.04 %.

Monsieur Philippe DENIZE demande si les travaux seront terminés en juillet 2024. Monsieur Michel SERRIER affirme que le plus gros des travaux seront terminés.

Madame Sylvie NIZIOLEK demande si des avenants supplémentaires devront être faits. Il est répondu qu’il y aura effectivement des avenants mais sur de faibles montants qui ne remettront pas en cause le forfait du maître d’œuvre.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l’avenant N°3 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D’arrêter le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre au montant de 135 150,00 €HT soit **162 180,00 €TTC**, selon le tableau de décomposition du forfait Définitif par éléments de mission de l’avenant N°3
- D’autoriser Madame le Maire à signer l’avenant N°3 au marché de maîtrise d’œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l’exécution et au règlement de ce marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

ARRÊTE le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 135 150.00 €HT soit 162 180,00 €TTC, selon le tableau de décomposition du forfait Définitif par éléments de mission de l'avenant N°3 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché.

03 – Autorisation de signature – Attribution – Marché de réalisation d'une voie verte au bois des Haies – Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2024 prévoit la réalisation d'une voie verte le long du Bois des haies, dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal.

L'opération envisagée consiste à aménager une voie verte de 900 m environ avec un revêtement en sable stabilisé (liaison centre-bourg - étangs du Paradis) en empruntant des emprises de chemins existants le long du Bois des Haies.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022.

Dans ce cadre, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation a été lancée le 29 avril 2024 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec un seul lot et une remise des offres fixée au 23 mai 2024.

6 dossiers ont été retirés ou consultés (plus 15 anonymes), et 2 offres ont été remises dans les délais, dans l'ordre suivant :

1. EUROVIA, 54 Briey
2. HTP 57 Hagondange

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) a été la mieux classée selon les critères de prix et de valeur technique. Cette entreprise propose un prix très compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune notamment sur la qualité des prestations attendues. Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour ce projet, explique notamment le choix du sol sur l'offre Variante au lieu de l'offre Base par rapport à son implantation dans l'environnement.

Monsieur Philippe DENIZE demande si une commission d'appel d'offre s'est réunie pour ce marché. Madame le Maire répond que non car la commission se réunit seulement obligatoirement lors d'attribution de marché supérieur à 5 000 000.00 € (cinq millions d'euros).

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des marchés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier (analyse des offres annexée), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise **EUROVIA** (54 BRIEY) pour un montant de 137 482,45 € HT soit **164 978,94 € TTC (Offre Variante)** pour la réalisation d'une voie verte le long du Bois des Haies,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 137 482,45 € HT soit 164 978,94 € TTC (Offre Variante) pour la réalisation d'une voie verte le long du Bois des Haies,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché.

04 – Autorisation de signature – Attribution de 9 lots – Marché de réhabilitation et extension de locaux associatifs au stade du Paradis

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2024 prévoit des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux associatifs au stade du Paradis.

La Municipalité souhaite réhabiliter les deux petits bâtiments situés de part et d'autre de l'entrée Ouest du stade du Paradis à Moineville, propriété de la commune de Batilly. Ils sont actuellement occupés par deux clubs de pétanque de la commune. Ils ont subi quelques travaux d'amélioration les années précédentes, cependant leur état général ne permet pas une qualité d'accueil convenable pour ces associations, notamment en période hivernale.

L'opération envisagée consiste, par conséquent, à réhabiliter les locaux et à réaliser de petites extensions (réserve et WC PMR) pour répondre aux besoins des associations.

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté en 2023 pour la conception et réalisation des travaux.

A l'issue des études de conception, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ces rénovations.

Cette consultation a été lancée le 25 mars 2024 sur la base d'un marché à procédure adaptée (11 lots), avec une remise des offres fixée au 15 avril 2024

- LOT 01 - DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD
- LOT 02 - STRUCTURE METALLIQUE
- LOT 03 - COUVERTURE - BARDAGE
- LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- LOT 05 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
- LOT 06 - PLATRERIE - ISOLATION
- LOT 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT 08 - ELECTRICITÉ
- LOT 09 - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION
- LOT 10 - SOLS DURS - FAÏENCE
- LOT 11 - PEINTURE

L'ensemble des lots a été estimé à 273 365,00 € HT soit 328 038,00 € TTC.

28 offres ont été remises dans les délais sur les différents lots.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, le lot N°7 (menuiserie intérieures bois) et le lot N°11 (Peinture) ont été déclarés sans suite en raison de la modification des besoins pour ces 2 lots.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

Concernant les autres lots, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des lots considérés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux associatifs au stade du Paradis.

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	OFFRES RETENUES	
				€ HT	€ TTC
LOT 01	DÉMOLITION - GROS ŒUVRE-VRD	AGE BATIMENT	57645 MONTOY-FLANVILLE	87 670,00	105 204,00
LOT 02	STRUCTURE METALLIQUE	RIEU	57940 METZERVISSE	20 410,00	24 492,00
LOT 03	COUVERTURE-BARDAGE	THOMAS	55140 VAUCOULEURS	50 000,00	60 000,00
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE	LEFEVRE	54560 BEUVILLERS	20 786,00	24 943,20
LOT 05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	AYRIKAN	57365 ENNERY	21 000,00	25 200,00
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION	LAUER	57310 GUÉNANGE	3 040,00	3 648,00
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	57070 METZ	21 719,83	26 063,80
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EIMI	57130 JOUY AUX ARCHES	13 991,31	16 789,57
LOT 10	SOLS DURS - FAÏENCE	JBR	54710 LUDRES	3 976,00	4 771,20
			Montant Total	242 593,14	291 111,77

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché

Madame Sylvie NIZIOLEK demande si des avenants seront prévus pour ce marché notamment en VRD pour mettre en harmonie ces bâtiments et la tribune rénovée. Madame le Maire répond que cela sera envisagé mais pas dans l'immédiat car la commune a déjà d'autres projets en cours.

Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK indique regretter le fondement de ce projet, notamment dans le fait de ne pas mutualiser ces deux bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

DECIDE de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux associatifs au stade du Paradis ;

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	OFFRES RETENUES	
				€ HT	€ TTC
LOT 01	DÉMOLITION - GROS ŒUVRE-VRD	AGE BATIMENT	57645 MONTOY-FLANVILLE	87 670,00	105 204,00
LOT 02	STRUCTURE METALLIQUE	RIEU	57940 METZERVISSE	20 410,00	24 492,00
LOT 03	COUVERTURE-BARDAGE	THOMAS	55140 VAUCOULEURS	50 000,00	60 000,00
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE	LEFEVRE	54560 BEUVILLERS	20 786,00	24 943,20
LOT 05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	AYRIKAN	57365 ENNERY	21 000,00	25 200,00
LOT 06	PLATRERIE - ISOLATION	LAUER	57310 GUÉNANGE	3 040,00	3 648,00
LOT 08	ELECTRICITÉ	COME	57070 METZ	21 719,83	26 063,80
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EIMI	57130 JOUY AUX ARCHES	13 991,31	16 789,57
LOT 10	SOLS DURS - FAÏENCE	JBR	54710 LUDRES	3 976,00	4 771,20
			Montant Total	242 593,14	291 111,77

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché ;

05 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Marché de réalisation d'une voie verte entre Batilly et Saint-Ail – Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE

Madame Le Maire rappelle que le programme d'investissement 2024 prévoit la réalisation d'une voie verte entre Batilly et Saint-Ail.

Le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE en octobre 2023 pour un montant total pour Batilly de 69 151.46 € HT.

Ce marché nécessite toutefois des modifications pour tenir compte de l'ajout de prestations, qui n'étaient pas prévisibles au moment de la consultation, notamment en raison des demandes supplémentaires de la part de la SNCF lors de la cession des terrains :

Prix supplémentaires introduits et nouveau BPUF :

- Fourniture et pose de banquette Sablines selon la proposition de prix n°2024RPT013 : **2 990.00 € HT** ;
- Fourniture et pose de potelet amovible en inox selon la proposition de prix n°2024RPT009 : **540.00 € HT** ;
- Fourniture et pose de barrière métallique pivotante selon la proposition de prix n°2024RPT012 de **4 889.44 € HT** ;
- Fourniture et pose de caniveaux type CC1 selon la proposition de prix n°2024RPT014 de **1 235.68 €** ;
- Fourniture et pose de grillage rigide d'une hauteur de 2.00 mètres pour 20 mètres de longueur selon la proposition de prix n°2024FLN054 de **1 327.00 € HT** ;

Variations quantitatives des prestations initiales :

- Retrait de la fourniture et pose d'une barrière pivotante en bois prévue au B.P.U initial de - **2 444.72 € HT** ;

Récapitulatif des modifications apportées

	€HT	TVA 20%	€TTC	%
Marché de base	69 151,46	13 830,29	82 981,75	
Variations quantitatives des prestations initiales	-2 444,72	-488,94	-2 933,66	-3,54%
Prestations supplémentaires	10 982,12	2 196,42	13 178,54	15,88%
Nouveau montant du marché	77 688,86	15 537,77	93 226,63	12,35%
Modification du marché - Avenant N°1	8 537,40	1 707,48	10 244,88	12,35%
% de l'avenant	12,35%			

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial du marché sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réalisation d'une voie verte entre Batilly et Saint-Ail ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

06 – Autorisation de signature – Convention de gestion du domaine public routier – RD13 C / Commune de Batilly – Département de Meurthe-et-Moselle

Cette convention a pour objet de constater les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traverse Rue des Tilleuls sur la RD entre les PR 0+348 et 0+370 et les PR 0+525 et 0+590 réalisés par la commune de Batilly en 2012.

Celle-ci définit également les obligations respectives de la commune de Batilly et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixant les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans et est reconductible après accord des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traverse Rue des Tilleuls sur la RD entre les PR 0+348 et 0+370 et les PR 0+525 et 0+590 réalisés par la commune de Batilly en 2012 ;

07 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'embaucher un agent supplémentaire, il convient de renforcer les effectifs du service Espaces Verts.

Considérant que la période d'apprentissage de l'apprenti en place touchant à sa fin et son souhait de rester travailler pour la commune, il est proposé de lui attribuer le poste.

Madame le Maire demande à Monsieur Jessy PILLET, responsable du service Espaces verts de la commune, présent dans le public, son avis sur cet apprenti. Monsieur Jessy PILLET émet un avis favorable.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts de la

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

commune.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

08 – Création d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de fournir une aide administrative et sociale aux personnes âgées et/ou en difficulté, il convient de recruter un assistant socio-éducatif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un assistant socio-éducatif territorial à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, soit 17.5/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux au grade d'assistant socio-éducatif territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : une aide administrative et sociale aux personnes âgées et/ou en difficulté.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Madame le Maire précise que la personne envisagée s'occupe d'ores-et-déjà de la régie des Rencontres Sociales par l'organisation de sortie pour les anciens, des cafés gourmands, d'ateliers en lien avec le Département 54. Elle est déjà un lien avec les personnes âgées de la commune.

Monsieur Philippe DENIZE indique qu'il est demandé de transformer un contrat de prestataire en CDD et de créer un poste d'assistant socio-éducatif territorial sans que le conseil municipal n'ait été informé des actions et des missions réalisées par cette personne. Un surcroît de travail est évoqué mais sans fournir d'autre élément.

Monsieur Philippe DENIZE indique que la profession actuelle de la candidate ne lui donne pas les aptitudes particulières pour suivre les personnes nécessiteuses. Il n'exprime pas de doute sur le travail fourni mais souhaiterait avoir un bilan des actions qu'elle a effectué pour pouvoir prendre une décision d'embauche.

Monsieur Philippe DENIZE rappelle qu'une convention avec l'OHS a été signée récemment et se demande donc si cette embauche est justifiée.

Madame le Maire indique qu'une réunion sera à prévoir pour exposer les prochains projets.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire pour la création d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps non complet ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

09 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATIONS	2024	Vote
ACCA - BATILLY	400.00 €	11 voix pour
ADAPAH NORD 54 - LONGLAVILLE	/	11 voix contre l'attribution d'une subvention
ADAPEI – VILLERS-LES-NANCY	100.00 €	11 voix pour
ADAVIE - EPINAL	/	11 voix contre l'attribution d'une subvention
ADDOTH - NANCY	100.00 €	11 voix pour
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - BATILLY	9 450.00 €	10 voix pour et 1 abstention de Monsieur Sébastien THOUVENIN
AMICALE DU PARADIS	500.00 €	11 voix pour
AMIALE DES PARACHUTISTES DE LA VALLE DE L'ORNE - JOEUF	/	11 voix contre l'attribution d'une subvention
AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX - JOEUF	100.00 €	11 voix pour
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES - PARIS	100.00 €	11 voix pour
CEUX DE VERDUN - JOEUF	300.00 €	11 voix pour
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE PRIMAIRE	500.00 €	11 voix pour
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE	500.00 €	11 voix pour
ESPOIR ET VIE - HOMECOURT	/	10 voix contre l'attribution d'une subvention et 1 abstention de Madame Sylvie NIZIOLEK/
EVENOVA - JARNY	/	11 voix contre l'attribution d'une subvention
LA FANFARE DE LA RENAISSANCE	500.00 €	11 voix pour
LE MARATHON D'ARTHUR - BATILLY	1 000.00 €	11 voix pour
LES OUBLIES DE LA MÉMOIRE - TUCQUENIEUX	100.00 €	11 voix pour
LE SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €	11 voix pour
MARCHE ET REVE (Alzheimer)	300.00 €	11 voix pour
MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF (MJSEA) - JARNY	300.00 €	11 voix pour
RESTO DU CŒUR - NANCY	100.00 €	11 voix pour
SAPEURS-POMPIERS HUMANITAIRES – VILLENEUVE D'ASCQ	/	11 voix contre l'attribution d'une subvention
SOS AMITIE - METZ	100.00 €	11 voix pour
UNC AFN SECTION VALLEROY MOINEVILLE BATILLY	300.00 €	11 voix pour

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

VISITE DES MALADES DANS LES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS 54
(VMEH54) - BRUVILLE

9 voix contre l'attribution d'une
subvention et 2 abstentions de
Madame Sylvie NIZIOLEK et
Monsieur Philippe DENIZE

10 – Remboursement de frais d'électricité – MAM 1,2,3 SOLEIL

Le Maire explique que compte tenu de la présence de capricorne dans la charpente du grenier de l'école maternelle, les archives municipales ont dû être déplacées provisoirement, le temps des travaux, dans une pièce non utilisée dans le local occupé par la MAM 1,2,3 SOLEIL situé Place Sainte Barbe.

Pour éviter la dégradation de ces documents, le chauffage a été allumé dans cette pièce, engendrant une hausse de la facture d'électricité de la MAM 1,2,3 SOLEIL.

En dédommagement, il est proposé au conseil municipal de régler la somme de 200.00 € (deux cents) à la MAM 1,2,3 SOLEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 200.00 € (deux cents euros) à la MAM 1,2,3 SOLEIL pour couvrir la facture d'énergie générée par le placement des archives municipales dans leur local ;

DIT que le compte d'imputation est, sur conseil du Trésor Public de Briey, le 62878 – Remboursement de frais à des tiers ;

11 – Fixation des bénéficiaires – Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement pour l'achat de récupérateur d'eau

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 simplifiée, plan de compte M57 abrégé et déroge à l'amortissement prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement suivant délibération du 12 avril 2023.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées aux différents comptes 204XXX. La subvention d'équipement en question concerne l'achat de récupérateur d'eau par des particuliers d'un montant nominatif de 50.00 € (cinquante euros).

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées. L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Les bénéficiaires de cette subvention sont :

- Madame Sylvie CHAVES
- Madame Marie DIAS MARCHAL

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le montant de la subvention versée respectivement à Mesdames Sylvie CHAVES et Marie DIAS MARCHAL à 50.00 € qui sera imputée au compte 20421 ;

ADOpte le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement selon les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

FIXE la durée de l'amortissement de cette subvention d'équipement à 1 an ;

DÉCIDE de procéder à compter de l'exercice 2025 à l'amortissement et à la neutralisation de cette subvention versée respectivement à Mesdames Sylvie CHAVES et Marie DIAS MARCHAL avec des écritures qui seront prévues à cet effet, au budget 2025 ;

12 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise EXPLEO en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise EXPLEO en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 ;
- Elle concerne 1 salarié ;
- Leur demande est motivée par l'intervention en supervision de la mise en place de banc d'essai véhicule et lancement d'essai de validation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 de l'entreprise EXPLEO ;

13 – Autorisation de signature – Convention pour la réalisation de diagnostic Assainissement sur la commune de Batilly par le Syndicat Orne Aval

Madame le Maire explique que cette convention a pour but la réalisation des diagnostics Assainissement pour les logements en cours de vente ou autre sur la commune par le Syndicat Orne Aval.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

Ces diagnostics permettent de contrôler le bon raccordement au système de collecte et de traitement de la station d'épuration de Batilly. Cependant, le syndicat Orne Aval ne contrôle pas l'état des canalisations.

La convention est établie après signature et jusqu'au 31 décembre 2025

Le coût des diagnostics s'élève à :

	€HT	€TTC
Diagnostic assainissement pour une habitation individuelle	141,24 €	169,49 €
Diagnostic assainissement pour une habitation collective	169,49 €	203,39 €
Diagnostic assainissement pour une installation complexe (ex. site industriel)	Sur devis	Sur devis

La commune aura la charge de facturer à son tour l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la réalisation de diagnostic Assainissement sur la commune de Batilly par le Syndicat Orne Aval ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement ;

14 – Autorisation de signature – Convention d'assistance process Assainissement entre Orne Aval et la commune de Batilly

Considérant la nécessité d'obtenir une aide technique et administrative pour la compétence Assainissement auprès du Syndicat Orne Aval ;

Considérant la proposition de renouvellement de la convention déjà en place depuis 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant les missions proposées par le Syndicat Orne Aval (assistance technique et administrative, mise à niveau réglementaire, curage préventif des réseaux, veille technologique et réglementaire, recensement des besoins de la commune...) ;

Considérant l'actualisation des tarifs suivants :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la réalisation de diagnostic Assainissement sur la commune de Batilly par le Syndicat Orne Aval ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

- Forfait « assistance technique et administrative » : 7 770 €HT/an
- Interventions « curage préventif des réseaux » ; Estimation annuelle : 18 752,25 €HT/an.
Le détail du prix est en annexe 1
- Intervention pour curages d'avaloir hors campagne : Forfait de 218,44 €HT par avaloir, traitement des sables inclus.
- Interventions sur demande de la commune : Tarifs en annexe 2 (délibération d'Orne Aval n°23/04).
- Astreinte 24/7 hors horaires de travail de lundi à vendredi de 8h00 – 16h00 : Forfait de 90 €HT/sortie + tarifs de l'intervention en annexe 2.

DETAIL DE FACTURATION ENTRETIEN DES INSTALLATIONS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°23/04)						
HYDROCURAGE						
15% du réseau à curer	Réseaux (dont hydrocureur et 2 techniciens)	10	Jrs	1 136,50 €	11 365,00 €	A LA JOURNEE
Entretien sans investissement de 7 PR dont 2 à la STEP et 5 commune 3x / an	Postes de relevage (dont hydro et 2 techniciens)	5	Jrs	1 136,50 €	5 682,50 €	
Contrôle et nettoyage	Visite & entretien 12 DO 3 x par an (dont hydro et 2 techniciens)	1,5	Jrs	1 136,50 €	1 704,75 €	

Estimation du coût : **18 752,25 € / an**

DETAIL DE FACTURATION A L'ACTE (SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°23/04)						
ACTES						
Diagnostic maison individuelle		1	U	141,24 €	141,24 €	A L'UNITE
Diagnostic maison collective		1	U	169,49 €	169,49 €	
Intervention ponctuelle Orne Aval sur les avaloirs	Intervention hors astreinte	1	H	218,44 €	218,44 €	
Intervention en astreinte	+ le prix de la prestation réalisée	1	U	90,00 €	90,00 €	

LIMITES AUX ACTES INCLUS DANS LA DELIBERATION n°23/04	
ACTES	
Redevance pour dépôtage	Cette prestation est réservée aux professionnels des réseaux d'assainissement.
Passage caméra	Service réservé aux branchements des installations de la collectivité. Ne concerne pas les particuliers.
Transport, vidange et traitement des matières des fosses septiques	Exclus des prestations d'Orne Aval sur le territoire de la commune de Batilly

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance process Assainissement avec le Syndicat Orne Aval jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 17 juin 2024

15 – Aide au séjour en faveur des personnes en situation de handicap

Faisant suite à une demande formulée par un administré, Madame le Maire propose aux élus de proposer une aide financière pour permettre aux personnes en situation de handicap de partir en séjour.

Celle-ci permettra d'aider les bénéficiaires à sortir de leur quotidien en bénéficiant d'accompagnement et d'équipement adaptés selon leur handicap.

Cependant, compte tenu de la nécessité de définir des critères d'attribution et le montant à accorder, il a été décidé que ce point fera l'objet d'une réunion avec le personnel compétent sur ce sujet (commission accessibilité PMR, assistante socio-éducative, ANCV...).

Cette délibération est reportée.

16 – Autorisation de signature – Demande de subvention au titre du fonds « Vélo du quotidien » - Région Grand Est – Réalisation d'une voie verte au bois des Haies

Madame le Maire demande au conseil municipal l'ajout de ce point à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence de demander cette subvention. L'ensemble des élus acceptent l'ajout de ce point.

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg et les étangs du Paradis en empruntant des emprises de chemins existants le long du Bois des Haies.

Cette voie verte permettra de rejoindre les étangs du Paradis à partir du centre-bourg en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu qui a d'ores et déjà été réalisée entre le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison 3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur des chemins ruraux situés en bordure du Bois des Haies.

La Région Grand Est est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le montant des travaux pour ce marché s'élève à 137 482.45 € HT, soit 164 978.94 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte au Bois des Haies,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est dont le montant maximal est de 25% du coût HT du projet (plafond à 100 000.00 €), soit 34 370.61 € (trente-quatre mille trois cent soixante-dix euros et soixante-et-un centimes) :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 17 juin 2024

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	61 867.10 €	45 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	41 244.73 €	30 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	34 370.61	25 %
TOTAL	137 482.45 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT A donné Procuration à Ghislaine POUVREAU	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI